

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 25 mars 2024

Date de l'annonce publique : 15/03/2024

Date de la convocation des conseillers : 15/03/2024

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-03-25 - 6.01	
Point de l'ordre du jour	6.01	
Objet	<b>Décompte de travaux - Mise en état des chemins ruraux aux lieux-dits « Am Bibesch » et « Hongerbruch » à Livange</b>	

### Le conseil communal,

Vu le décompte définitif, établi par l'ASTA le 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant les travaux et fournitures pour l'application d'enrobés et enduisage sur les chemins ruraux aux lieux-dits « Am Bibesch » et « Hongerbruch » à Livange ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022, portant approbation du devis relatif à la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2023 (projet 201285) ;

Vu l'article 4/624/221313/23003 (125.500,00 €) du budget communal de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte du projet suivant :

Projet	Montant en €
Travaux sur la voirie rurale dans la commune de Roeser réalisés en 2023	107.997,38

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 9 avril 2024

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,